



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N° 172-2020 DU 14 DECEMBRE 2020

FIXANT LE CALENDRIER ET LES HORAIRES DE LA PECHE DES PRAIRES SUR LE LITTORAL D'ILLE ET VILAINE - SECTEUR DE SAINT-MALO CAMPAGNE 2020-2021

Le président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPMEM) de Bretagne,

- VU l'arrêté ministériel du 11 août 2008 réglementant l'exercice de la pêche des praires et des amandes de mer en Manche ;
- VU la délibération 2016-048 « PRAIRES-SM-2016-A » du 29 septembre 2016 du CRPMEM portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo ;
- VU la délibération 2016-049 « PRAIRES-SM-B » du 29 septembre 2016 du CRPMEM fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - secteur de Saint-Malo ;
- VU la décision n°100-2020 du 27 août 2020 ;
- VU la demande du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPMEM) d'Ille-et-Vilaine en date du 14 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de gérer durablement la pêche des praires,

DECIDE

Article 1 : Calendrier de pêche

- La pêche des praires sur le littoral d'Ille et Vilaine - Secteur de Saint-Malo est ouverte à compter du **Mardi 15 septembre 2020** à 07h00 selon le calendrier et les horaires de pêche définis à l'article 2 ci-après.

- La fermeture de la pêche des praires interviendra au plus tard le **vendredi 30 avril 2021** après la pêche. Elle pourra être fermée avant cette date par décision du Président du CRPMEM sur demande du Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine et après avis du Président du Groupe de Travail « Coquillages Pêche Embarquée » du CRPMEM de Bretagne.

Article 2 : Jours et horaires de pêche

Le calendrier et les horaires de pêche sont les suivants :

- La pêche est ouverte les **mardis, mercredis et jeudis de 7h00 à 15h00 et le vendredi de 5h30 à 12h30.**
- La pêche est interdite les **lundis, samedis et dimanches, les jours fériés, ainsi que les jeudi 24 et 31 décembre 2020.**

Par exception au point précédent, la pêche est ouverte les **samedi 19, dimanche 20, dimanche 27 et lundi 28 décembre 2020**. Lors de ces journées exceptionnelles, la pêche est autorisée de **05h30 à 12h30**.

Article 3 : Limitation des captures

La pêche est limitée à un maximum de **450 kg** de praires par navire et par jour.

Article 4 : Dispositions diverses

La présente décision abroge et remplace la décision n°100-2020 du 27 août 2020.

Le Président du CDPMEM d'Ille-et-Vilaine est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

Le Président du CRPMEM de Bretagne
Olivier LE NEZET


- **CRPMEM DE BRETAGNE**
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY


CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES